



Rue du Champ de Courses
76370
ROUXMESNIL-BOUTEILLES

COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2023

Date de convocation : 15/05/2023

Date d'affichage : 15/05/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Saulniers, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Claude GROUT, Maire.

Etaient présents : Pascal LEGOIS, Marie-Laure DELAHAYE, Anne-Marie ARTUR, Ronald SAHUT, Martine BUISSON, Alain RASSET, Alain NOEL, Gilbert BAUDER, Stéphanie LEVILLAIN, Priscille CLEMENT, Jonathan DESGROISILLES, Alain DEHAIS

Etaient Absents : Mme CATEL a donné pouvoir à Mme Anne-Marie ARTUR
Mme Florence COSSARD a donné pouvoir à Mme Stéphanie LEVILLAIN
Mme Armelle POIRIER a donné pouvoir à Mme Marie-Laure DELAHAYE
Mr Pascal CAILLY, excusé
Mme Véronica TROGLIA

Secrétaire de séance : Gilbert BAUDER

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

Nombre de membres	
En exercice	18
Présents	13
Pouvoirs	3
Votants	16

OBJET :

**DEMANDE DE SUBVENTION DE L'OFFICE NATIONAL
DES COMBATTANTS ET DES VICTIMES DE GUERRE
(ONaCVG)**

La Préfecture de Seine-Maritime nous a adressé un mail le 11 mai dernier, nous informant du changement de statut du Bleuets de France et dans lequel était joint un courrier adressé de l'ONaCVG aux Maires du Département.

Rouen, le 10/05/2023

Madame le Maire,
Monsieur le Maire,

En 2023, l'Œuvre nationale du Bleu de France s'est doté d'un statut juridique à même de répondre aux enjeux de la solidarité envers les combattants d'hier et d'aujourd'hui, les victimes de guerre et les victimes d'actes de terrorisme.

À ce titre, le Bleu de France est devenu un fonds de dotation et l'Office national des combattants et des victimes de guerre (ONACVG) n'en assure plus la gestion exclusive.

Ce changement a été initié par l'ONACVG pour impulser un nouvel élan au Bleu de France, renforcer sa notoriété et lui permettre de devenir une œuvre caritative à part entière.

Comme vous le savez, les fonds de dotation ne sont pas autorisés à percevoir des subventions des collectivités territoriales (art. 140, III., al. 3 de la loi de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie). Votre conseil municipal reste néanmoins en mesure de délibérer au profit de l'ONACVG, et ce afin d'accompagner ses actions de solidarité et de mémoire en faveur des combattants d'hier et d'aujourd'hui, des victimes de guerre et d'actes de terrorisme de notre département.

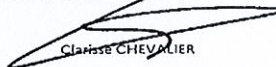
En 2022, le service départemental de l'ONACVG de la Seine-Maritime est ainsi venu en aide à 436 veuves d'anciens combattants, pupilles et victimes d'actes de terrorisme pour un montant de 305 319 €. Le service a soutenu plus de 20 opérations mémorielles autour du cycle du 80^e anniversaire de l'année 1942 (Opération biling, raid de Dieppe, sentiers mémoriels, exposition autour de la raffle du Vel d'hiv à Rouen sur le rôle des républicains espagnols dans les mouvements de résistance et l'organisation de concours scolaires).

Si cette demande retient l'attention de votre conseil municipal, je vous remercie de bien vouloir me communiquer une copie de la délibération qui devra mentionner le montant ainsi que l'ONACVG comme bénéficiaire de la subvention. La mention du Bleu de France ne pouvant plus apparaître sur ce document.

Pour son versement je vous prie de bien vouloir trouver, joint à ma correspondance, le RIB de l'agence comptable de l'ONACVG.

Je vous prie d'agréer, Madame la Maire, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées et mes chaleureux remerciements pour votre soutien.

La Directrice du service départemental


Clotilde CHEVILLIER

OFFICE NATIONAL DES COMBATTANTS ET DES VICTIMES DE GUERRE
Préfecture - 7 Place de la Madeleine 76036 ROUEN CEDEX
Tél : 02.32.76.52.55 - www.onacvg.fr

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des membres présents ou représentés :

- D'accorder une subvention : oui (11 pour, 5 abstentions)
- Concernant le montant subventionné : 50 € (10 pour, 6 contre), 40€ (6 pour, 10 contre)
- La subvention d'un montant de 50 € sera prélevée au compte 6574 dans la ligne « divers » du Budget Primitif 2023 de la commune

Cette délibération est transmise au Représentant de l'Etat.

Le Maire,

Le Maire,

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée

Envoyé en Préfecture le : 05 JUIN 2023

Affiché le :

Notifié le : 10 8 JUIN 2023

M. le Maire informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN – 53, Avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.